

Non au contrôle accru des plus pauvres

STÉPHANE ROBERTI
Président Ecolo
du CPAS de Forest.

■ Pas question de conditionner ainsi le revenu minimum vital. Votre politique dite d'intégration vise à contrôler et à exclure, plutôt que de limiter les inégalités. Voilà pourquoi, Monsieur le ministre de l'Intégration sociale, je vous adresse cette lettre ouverte.

Monsieur le Ministre,
Je m'étonne qu'il y ait aujourd'hui urgence à faire passer cette mesure de contrôle accru des plus pauvres. La lutte contre les différentes formes de pauvreté présente bien d'autres urgences, depuis de longues années.

Vous pressez le passage au parlement du projet de loi visant à étendre la contractualisation de l'aide sociale et à instaurer un "service communautaire". Votre proposition vise à poursuivre les modifications législatives que connaît le revenu minimum vital en Belgique. On peut à première vue s'étonner que vous soyez critiqué dans la mesure où vous proposez juste de généraliser aux adultes un "projet individualisé d'intégration sociale" (PIIS) que Laurette Onkelinx a imposé aux jeunes dès 1993.

Néanmoins, permettez-moi de vous dire que vous faites fausse route.

A l'époque déjà, tous les acteurs et experts de l'aide sociale déploraient l'ajout d'une condition d'octroi à ce qui s'appelait alors le "minimex". Jean-François Funck rappelait que *"dans sa signification commune, le contrat est défini comme étant un accord entre personnes juridiques en vue de modifier ou d'éteindre des droits ou des obligations [...]. Le concept de contrat pré-suppose que tous les êtres dotés de personnalités juridiques sont égaux entre eux et libres de s'engager. Contracter consiste donc en un engagement volontaire vis-à-vis d'autrui à respecter des obligations déterminées."*⁽¹⁾

On peut légitimement se poser la question de savoir si une personne aidée par un CPAS se sent en mesure

de négocier librement les termes du contrat avec une institution, elle-même en mesure de le lui imposer. Lors de cette première contractualisation de l'aide sociale, votre parti qui était dans l'opposition était resté au balcon, alors que les écologistes dénonçaient le caractère contraint et contraignant du contrat. ⁽²⁾

Aucune efficacité prouvée en 20 ans

Par ailleurs et de manière tout aussi fondamentale, les défenseurs de la contractualisation partent du postulat que les personnes n'ont pas de projet. C'est une posture très paternaliste, qui semble omettre le fait que la majorité des personnes

soutenues par un CPAS n'attendent qu'à accéder à leur droit au travail.

Avec la substitution du minimex par le revenu d'intégration sociale en 2002, la responsabilisation des victimes de la crise a été largement renforcée et la contractualisation a pris un tour de vis supplémentaire, sur une base purement idéologique.

Le PIIS existe donc depuis plus de 20 ans. Vous avez d'ailleurs commandé

une étude ⁽³⁾ pour évaluer l'utilisation de ce dispositif dans les CPAS. Cette recherche ne conclut nullement à l'efficacité du PIIS. Nulle part on n'y trouve que, grâce au PIIS, de nombreuses personnes ont retrouvé le chemin de l'intégration, ce qui motiverait votre volonté à l'élargir.

A la lecture de l'étude, on découvre ce que pensent les usagers du PIIS; la méfiance, la relation inégale dans son élaboration, la pression accrue sur les usagers comme sur les travailleurs sociaux, l'incompréhension des termes, le manque d'info et la tension avec l'aide financière qui pousse les gens à signer sans comprendre le PIIS.

Pression, angoisse...

L'obligation et la généralisation rendent le PIIS encore plus administratif. A titre d'exemple, dans le PIIS jeunes,

la clause désormais traditionnelle de trouver un job d'été est vécue comme une contrainte supplémentaire. Quand on connaît la grande difficulté de décrocher un job, même saisonnier, pour un étudiant d'origine étrangère, cette pression peut vite devenir une angoisse lourde à porter.

Dans l'étude, on peut aussi lire les témoignages de rares usagers qui trouvent le PIIS structurant et motivant. Il est néanmoins curieux d'y lire les 12 points pour faire du PIIS un "bon outil" de travail social. Dans une formidable torsion des témoignages, les recommandations décrivent un contrat sans obligation, sans contrôle et sans sanction, basé sur un engagement réciproque... Soit une déconstruction en règle de la nature même du Projet individualisé d'intégration sociale.

Pour avoir travaillé comme assistant social je peux vous dire que le contrat n'ajoute rien au travail social. Etre assistant social en CPAS,

c'est une profession dans laquelle on s'engage pleinement. On installe une relation de confiance pour accompagner et aider les personnes coincées dans les aléas de la vie. Selon les situations, l'assistant social se doit d'adopter une posture adaptée, dans le but ultime de viser l'amélioration de la situation de la personne en particulier, de lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine. Pour ce faire, l'assistant social doit pouvoir se centrer sur la relation. Généraliser le PIIS, c'est à coup sûr et sans aucune garantie, imposer des lourdeurs administratives au travail social alors qu'on vous entend prôner la simplification dans d'autres dossiers, quitte à s'asseoir sur le secret professionnel.

Une mesure purement idéologique

Tout cela me fait craindre une mesure purement idéologique renforçant l'imaginaire collectif de l'allocataire "profiteur" et d'une politique d'intégration qui vise à contrôler et à exclure, plutôt que d'inclure et de limiter les

inégalités. J'en veux pour preuve votre intention de rendre obligatoire, aussi, le service communautaire, soit une mise au travail qui n'en aurait ni le cadre ni la protection et qui contribuerait encore un peu plus à la déstructuration du marché de l'emploi.

Il y a 40 ans, la Belgique se dotait des CPAS pour garantir à toute personne le droit à la dignité humaine. J'espère encore qu'on puisse renouer avec cette vision émancipatrice de l'aide sociale, sous la forme d'un revenu minimum, lui-même basé sur des conditions objectives et libéré de la disposition au travail.

→ (1) Funck J-F, *Minimex et projet individuel d'intégration sociale*, *Journal du droit des jeunes*, n° 124, avril 1993, pp 3-7.

→ (2) Amendement de M. Snappe, *Doc, Parl., Sénat*, n° 546-4 (1992-93).

→ (3) Louise Méhauden, Jan Depauw, Abraham Franssen, Kristel Driessens, *"Le Projet individualisé d'intégration sociale : Recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges"*.